

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 08 FÉVRIER 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

23/001/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE EN VILLE -
SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET NATURE EN VILLE - Gestion du jardin familial
Montolivet 12ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et
d'usage d'un terrain appartenant au domaine public communal avec "l'association
des jardins ouvriers et familiaux de Marseille-Sud la Timone".**

22-38584-DTENV

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Les jardins familiaux sont des espaces de production alimentaire pour la famille. Ils facilitent les rencontres entre les générations et les cultures, favorisent les échanges d'expériences et de savoirs, développent l'esprit de solidarité et permettent de tisser des relations entre les habitants.

La nature en ville est ainsi valorisée au sein de ces jardins qui participent également au renforcement de la trame verte de la ville.

« L'association des jardins ouvriers et familiaux de Marseille-Sud la Timone », gestionnaire du jardin familial de Montolivet depuis 2006, a fait part de son souhait de continuer d'assurer la gestion de ce terrain municipal.

La convention n'ayant pu être renouvelée à son terme en juin 2022, pour des raisons techniques et administratives, « l'association des jardins ouvriers et familiaux de Marseille-Sud la Timone » a cependant continué à gérer le jardin familial. Elle devra donc s'acquitter auprès de la Ville de Marseille de la redevance due, qui sera calculée après la notification de la présente convention. Le montant de cette redevance correspondra au nombre de mois d'occupation sans titre du domaine public.

Il est donc proposé d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville de ce terrain à « l'association jardins ouvriers et familiaux de Marseille-Sud la Timone ». L'ensemble des parcelles est situé entre le chemin de l'Oule et l'avenue de Montolivet délimité sur le plan joint. Un premier terrain d'une superficie de 19 638 m², dont 11 064 m² en surface cultivable, composé des parcelles cadastrales identifiées D67, D68, D93, D121, D126 et un second terrain d'une superficie de 6 927 m² dont 3 273 m² en surface cultivable composé de la parcelle cadastrale identifiée D124, quartier Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement.

Cette convention, qui constitue une autorisation d'occupation du domaine municipal, permet à l'association de mener sur ce terrain des activités de jardinage familial, ainsi que des événements ludiques, pédagogiques ou culturels en lien avec l'environnement.

Il est donc proposé au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition de « l'association jardins ouvriers et familiaux de Marseille-Sud la Timone », un terrain municipal, sous l'appellation « Jardin Familial Montolivet », pour une durée de deux ans et pour un usage de jardin familial. Ce terrain situé entre le chemin de l'Oule et l'avenue de Montolivet est constitué d'une part, d'une superficie de 19 638 m² dont 11 064 m² de terres cultivables (parcelles cadastrales identifiées D67, D68, D93, D121, D126) et d'autre part d'une superficie de 6 927 m² dont 3 273 m² de terres cultivables (parcelle cadastrale identifiée D124), quartier Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition consentie à titre précaire et révocable, est conclue moyennant une redevance de 3 408,86 Euros (trois mille quatre cent huit Euros et quatre vingt-six centimes) correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, révisable chaque année suivant le taux de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

ARTICLE 3 Un titre de recette dont le montant sera calculé en fonction du nombre de mois d'occupation sans titre du domaine public, durant l'année 2022, sera émis à l'encontre de l'association sur la base de 3 408,86 Euros (trois mille quatre cent huit Euros et quatre vingt-six centimes) correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, révisable chaque année suivant le taux de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**